

RÈGLEMENT D'EXAMEN

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel spécialité Cultures marines	Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle.	Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	---	--

Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E.1 : Épreuve technologique Coef 7 - Sous-épreuve E.1.1 : Techniques de production	U.11	4	écrite	3h	écrite	3h	CCF	
- Sous-épreuve E.1.2 : Économie et commerce	U.12	3	écrite	2h	écrite	2h	CCF	
E.2 : Épreuve de gestion et mathématiques Coef 3 - Sous-épreuve E.2.1 : Gestion	U.21	2	écrite	2h	écrite	2h	CCF	
- Sous-épreuve E.2.2 : Mathématiques	U.22	1	écrite	1h	écrite	1h	CCF	
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Coef 6 - Sous-épreuve E.3.1 : Évaluation de la période de formation en milieu professionnel	U.31	4	CCF		orale	30min	CCF	
- Sous-épreuve E.3.2 : Évaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation	U.32	2	CCF		pratique	6h	CCF	
E.4 : Épreuve de langue vivante Coef 2	U.4	2	écrite	2h	écrite	2h	CCF	
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie Coef 5 - Sous-épreuve E.5.1 : Français	U.51	3	écrite	2h30	écrite	2h30	CCF	
- Sous-épreuve E.5.2 : Histoire-géographie	U.52	2	écrite	2h	écrite	2h	CCF	
E.6 : Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués ou d'éducation socioculturelle (*) Coef 1	U.6	1	CCF		écrite	3h	CCF	
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive Coef 1	U.7	1	CCF		pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (1)	UF 1		orale	20min	orale	20min	orale	20min

Nota : CCF : Contrôle en Cours de Formation ; la description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation en CCF dans l'annexe V "définition des épreuves".

L'épreuve E1 doit obligatoirement être passée sous forme d'une évaluation ponctuelle sauf pour la formation continue.

(.) Épreuve d'éducation socioculturelle dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture.

(1) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de la délivrance du diplôme et de l'attribution d'une mention.